



Pension alimentaire à ma mère

Par **biscotte**, le **03/07/2017** à **19:50**

Bonsoir,

Le feuillet continue ,l'avocat de ma mère et de ma soeur nous fait savoir par notre avocat qu'elles veulent vendre la maison en indivision(pour un prix sous estimé)et partager selon division testamentaire du père soit en gros je récupère 1/6 ,mon père ma mère donnant à ma soeur un max et me laissant que la part obligatoire.

Si je refuse et en attendant la vente ,l'avocat dit que ma mère fera demande au juge pour recevoir de ma part 500e de pension alimentaire ,pour la petite histoire je n'ai pas vu ma mère depuis 25ans et aujourd'hui elle me harcèle pour que vende mes parts à ma sœur qui vit chez elle depuis toujours et célibataire afin qu'elle soit bien propriétaire de la maison ,dans ces découpages personne ne parle de l'argent sur les comptes de mes parents.

Ma mère peut elle me demander ainsi une pension alimentaire pour m'obliger à céder mes parts,suis je soustrait m[^]me si ma sœur en prend la charge d'une possible aide le jour où elle part dans une maison de retraite ? Puis je demander à re estimer la maison ,et comment puis je m'assure que ma mère a bien ses facultés et que ma soeur ne l'oblige pas à faire selon sa volonté?

Par **Visiteur**, le **03/07/2017** à **20:47**

Bonsoir

Si vous refusez, le juge tranchera.

D'autre part, vous n'êtes tenue qu'à votre part dans le besoin alimentaire, chacun doit participer.

Il est fréquent de voir des parents avantager l'enfant qu'ils ont près d'eux et qui les accompagnent en fin de vie. Mais la loi a créé la réserve héréditaire, dont on ne peut vous

défaire et la justice peut être saisie si elle n'est pas respectée.

Par **biscotte**, le **04/07/2017** à **09:44**

merci pour votre réponse, le prix fixé et le prix non pas de vente réel mais le prix fixé pour la vente des mes parts à ma soeur ,(je ne suis pas dupe) donc si j'accepte je reçois 1/6 de la vente, si besoin je dois participer à la pension puisque si non vendu à un tiers la vente ne lui portera pas de liquidité Est bien cela?

Que devient le contenu de la maison , l'argent , les biens personnels de ma mère (bijoux..) ? Si ma sœur disparaît en premier qui est héritier puisque ma sœur n'a pas d'enfants ?

Par **cocotte1003**, le **04/07/2017** à **12:05**

Bonjour, la pension alimentaire due à votre mère ne vous sera demandée que si elle n'est pas capable de s'assumer financièrement. Elle sera calculée en fonction de vos revenus et charges et même chose pour votre sœur. Commencez par demander via votre avocat une expertise des biens par une agence du secteur par exemple. Si votre mère n'est plus là, vous pourrez hériter en partie de votre sœur, cordialement

Par **biscotte**, le **04/07/2017** à **14:16**

Merci de votre disponibilité , en effet je vais demander une autre évaluation à mon avocat , mon avocate est toute jeune et n'a pas l'air très motivée ni très au courant, j'ai toujours l'impression qu'elle voudrait qu'on accepte les propositions de l'autre avocat! Quand je pose une question elle ne sait pas et doit vérifier...

Par contre à votre avis le contenu de la maison est-il compris dans la part de ma sœur et dois-je en faire la remarque?. Merci

Par **biscotte**, le **13/07/2017** à **23:05**

merci pour vos réponses , l'avocat adverse tourne autour du pot pour qu'on accepte de vendre (et surtout le but est de céder à ma sœur ma part pour qu'elle soit tranquille au décès de ma mère)) pour cela il met la pression dit qu'on a qu'à demander une autre estimation (je vais le faire mais rien ne dit qu'elles laisseront visiter la maison!) et voici ces termes:

"A défaut, mes clientes saisiront le TGI afin d'obtenir l'autorisation de vendre dans la mesure où elles détiennent 2/3 du bien. Compte tenu du délai de procédure, Madame xxxxx mère engagera une action au titre de l'obligation alimentaire."

Je pense que ceci est une intimidation car laisser ma part à ma sœur ne porte pas de liquidité et vendre est un leurre (car elles en sont incapables matériellement et moralement)

Que dois-je faire ?

Merci par avance

Par **cocotte1003**, le **14/07/2017** à **05:50**

Bonjour, votre mère a t elle besoin d'une pension alimentaire pour subvenir à ses besoins ? Votre sœur est elle en capacité de payer une pension à votre mère ? Quel intérêt auraient elles à refuser une expertise si vous mettez en avant le fait que vous n'envisagerez pas de vendre sans une nouvelle expertise faite par un professionnel que vous aurez choisi. Vous pouvez déjà demander au trésor public, aux agences immobilières, le prix moyen de vendre dans le secteur de votre mère, cordialement

Par **biscotte**, le **14/07/2017** à **10:29**

Merci pour votre réponse

Bonjour,

Je ne connais pas les moyens de ma mère mais elle a de gros besoins "personnels et pour entretenir la maison...ma sœur a une retraite minimum mais "profite" du couvert et hébergement" depuis toujours!

Le prix proposé correspond au prix minimum du marché car ma sœur envisage de reposer d'acheter ma part ,comme je n'ai droit qu'au minimum autorisé par la loi ,je ne sais m[^]me pas ce que cela représente sur 100000€,mon père ayant donné sa part à sa mort à sa fille et ma mère désirant faire de même.

En acceptant leur proposition ,les comptes seront il définitivement réglés ou au décès de la mère il y a aura t il encore des choses à faire et en cas de décès de la fille ou d'un départ pour l'ephad (de l'une où l'autre car la fille a aussi 64ans)

Je me sens obligé de céder mais pas garanti d'être tranquille pour autant donc que faire au mieux ?

Par **cocotte1003**, le **14/07/2017** à **12:47**

Bonjour, les besoins de votre mère doivent etre en fonction de ses revenus. L'obligation alimentaire n'estlà qu'en cas d'indigence, de frais médicaux donc maison de retraite si son état le nécessite, les frais d'obsèques. Vous aviez obligatoirement une part sur l'héritage de votre père. En vendant la maison à votre sœur vous ne vous dégagées pas de l'obligation alimentaire. Les problèmes financiers de votre sœur ne vous concernent pas et surtout vous n'avez aucune obligation envers elle, cordialement

Par **citoyenalpha**, le **15/07/2017** à **05:22**

Bonjour

votre mère souhaite donc, au final, vendre la maison au profit de votre soeur. Elle en a le droit et effectivement le juge peut vous imposer de vendre.

Toutefois vous devez être d'accord sur le prix ou là encore il appartiendra au juge de se prononcer. Or vous dites que le prix correspond au prix minimum du marché, ce qui sous entend qu'il fait bien parti des prix du marché.

La part qu'il vous revient dans cette vente est la part légué par votre père.

L'héritage de votre mère ne vous est pas encore dû. Attention toutefois aux dons qui sont règlementés. En cas de fraude à la succession le tribunal pourra intervenir.

Concernant l'obligation alimentaire elle n'est dûe que si votre mère prouve que ses ressources personnelles sont insuffisantes pour subvenir à ses besoins (nourriture, logement, santé...). Une analyse est effectuée par le juge aux affaires familiales du TGI (Tribunal de Grande Instance) afin de confirmer que votre mère est effectivement dans le besoin. C'est également ce juge qui indiquera le montant de l'aide financière transmise par le débiteur. Votre soeur sera tout aussi redevable.

Restant à votre disposition

Par **biscotte**, le **15/07/2017 à 12:13**

Merci pour votre réponse précise, de toute façon je me sens coincé car en tous cas si elle rentre en maison de retraite je serais toujours redevable car ma soeur à une retraite minimum ainsi que ma mère et une réversion du père surement.

Puisque ma mère a les jouissances en pleine propriété, la vente à une tierce personne serait surement tout à son bénéfice mais le but est de dire "nous n'avons pas de demandes de visites donc ta sœur propose d'acheter tes parts" ce qui ne porte rien en liquidité et ne me dégage pas d'une pension alimentaire

Savez vous à quoi correspond la part obligatoire de mon père ? selon mes calculs environ 1/6 mais je ne suis pas sûr! En pratique si je refuse de vendre pour toutes ces raisons (ses revenus n'ont pas changé depuis le décès du père) elles saisiront un tribunal mais il faudra prouver ses besoins et puis ma sœur vit avec elle depuis toujours sans loyer donc pour vivre il y a deux revenus à faire valoir devant un juge je pense ?

De plus au décès du père (2005) les comptes courants étaient pratiquement vides, pourra t on revenir sur des assurances vies versées à ma sœur car mon père entrepreneur avait épargné, à l'époque j'ai fermé les yeux mais si aujourd'hui si on me demande des sous c'est le bouquet!

Merci par avance de m'éclairer!

Tapez votre texte ici pour répondre ...